



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 03-2023

Nombre de membres
en exercice 9
Nombre de membres
présents 7
Nombre de membres
votants 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 19 heures 15, le Conseil d'administration du CCAS de LA BARBEN a été assemblé à la Salle du conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par son président, sous la présidence de M. Franck SANTOS

Étaient présents : M. Franck SANTOS, Mme Maryvonne GASCON, Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUICHET, M. Alain LOTE, Mme Mélanie HENARD et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Eva PLANES à Mme Maryvonne GASCON et Mme Magali MARTINET à M. Alain LOTE

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette MARTINET

---oooOooo---

Objet : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 57, le Conseil D'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés du compte administratif de l'année 2022.

Les résultats sont :

* Résultat Section de Fonctionnement : **14 263.31 €**

* Résultat Section Investissement : 0 euros

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE dans son intégralité, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 14/04/2023
de la publication/notification le 14/04/2023
Fait à La Barben, le 14/04/2023
Le Président
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 12 avril 2023

Le Président
Franck SANTOS

D03-2023